



# DROIT DEVANT

**Bulletin d'Information CGT des salarié.e.s des études d'administrateurs et de mandataires judiciaires n°118**

Dans le bulletin n°116, nous avons fait état d'un avenant relatif au régime frais de soins de santé qui visait le 100% santé. Nous y revenons pour mettre en avant les quelques changements :

## Dentaire

Soins et prothèses 100% santé	A compter du 01/01/2020 pour les couronnes et bridges et dès le 01/01/21 pour les autres prothèses du panier dentaire	Sans reste à payer
<b>Soins</b>	Soins conservateurs, endodontie, prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie	170% BR
	Parodontologie non remboursée par la Sécurité Sociale	Pas de prise en charge
<b>Prothèses autres que 100% santé</b>	Prothèses dentaires à tarifs modérés remboursées par la Sécurité Sociale ( <i>inlay-onlay, couronne transitoire, inlay-core, couronne définitive, bridge, prothèse amovible ou réparation</i> )	270% BR
	Prothèses dentaires à tarifs libres remboursées par la Sécurité Sociale ( <i>inlay-onlay, couronne transitoire, inlay-core, couronne définitive, bridge, geste complémentaire, prothèse amovible ou réparation</i> )	270% BR
	Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité Sociale : couronnes et piliers de bridges sur dents non délabrées ( <i>vivantes</i> ) par et dans la limite de 3 par an et par bénéficiaire.	247,25€

## Optique

<b>Équipement autre que 100% Santé (classe B)</b>	Par équipement – par bénéficiaire dont l'âge est supérieur ou égal à 16 ans	412€ dont 100€ maxi pour la monture
	Par équipement – par bénéficiaire dont l'âge est inférieur à 16 ans	200€ dont 60€ maxi pour la monture
<b>Prestations supplémentaires portant sur un équipement optique de classe A ou B</b>	Définies dans les conditions générales	100% du BR dans la limite des Prix Limites de vente

## Aides auditives

<b>Jusqu'au 31/12/2020</b>	Appareil auditif remboursé par la Sécurité Sociale	260% BR
<b>A compter du 01/01/2021</b>	Renouvellement par appareil tous les 4 ans	Sans reste à payer
<b>Équipement 100% santé (classe I)</b>		
<b>Équipement autre que 100% Santé (Classe II)</b>	Limité à 1700€ par aide auditive ( <i>hors accessoires</i> ) y compris le remboursement de la Sécurité Sociale)	
	Bénéficiaire dont l'âge est inférieur ou égal à 20 ans ou atteint de cécité	122% BR
	Bénéficiaire dont l'âge est inférieur à 20 ans	
<b>Accessoires et fournitures</b>		260% BR

**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « AJM »**

**Fédération CGT des Sociétés d'Études**